

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Préambule : rappel sur les obligations et objectifs du débat d'orientations budgétaires (D.O.B.)

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales organise dans les assemblées délibérantes des collectivités et établissements territoriaux un débat qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget de l'année.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi Nôtre) a précisé un certain nombre d'éléments composant l'information financière dont une présentation de l'évolution des dépenses et des recettes, une présentation de l'évolution des effectifs salariés et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, une évolution de la programmation pluriannuelle des investissements.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires. Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations. Il s'agit des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Ce rapport est désormais transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre II fait l'objet d'une publication et d'une mise en ligne sur le site internet de la Ville après l'adoption par le Conseil Municipal.

Outre ces éléments il est rappelé que le rapport relatif aux orientations budgétaires (ROB) a pour objectifs d'apporter des informations sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations budgétaires en matière de pression fiscale, d'endettement, d'épargne et d'évolution des recettes de l'Etat.

I/ Le contexte du Projet de Loi de Finances (PFL) 2020

Le budget 2020 de Livry-Gargan se construit dans le contexte budgétaire et économique de la préparation du PLF 2020. Il se prépare alors que PLF est en cours de discussion à l'Assemblée Nationale pour un vote sur sa première partie le 22 octobre, sur l'ensemble en première lecture le 19 novembre à l'Assemblée Nationale puis en décembre au Sénat.

1/ Le contexte économique

Les anticipations sont marquées par un ralentissement du Produit Intérieur Brut (PIB) à +1.3% en 2020 après +1.4% attendus en 2019 et +1.7% en 2018. Les différents facteurs qui influencent le PIB et ses différentes composantes en sont une demande mondiale en ralentissement en raison des incertitudes liées au Brexit et aux tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis, une accélération de la consommation des ménages après +2% attendus en 2019, un ralentissement de l'investissement des entreprises, une croissance de l'emploi donc baisse du chômage de -0.1% en 2019. La prévision d'inflation retenue pour 2020 s'établit à +1.2% dont +1% hors tabac, soit l'équivalent attendu fin 2019 après +1.8% en 2018, dont +1.6% hors tabac.

2/ Le contexte budgétaire

La prévision de déficit public s'établit à 3.1% pour 2019. Pour 2020, le gouvernement prévoit une amélioration à -2.2%. La prévision d'endettement public est estimée à 98.8% du PIB pour 2019 après 98,4% en 2018 et 98.7% pour 2020.

3/ Le contexte fiscal : suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

3.1. Du point de vue des contribuables, le dispositif de dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale prévu à l'article 5 de la loi de finances pour 2018 sous condition de ressources est modifié de telle sorte que les contribuables concernés ne paient plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020 (cette dispense concerne également les taxes annexes). Pour les autres contribuables (représentant 20% des contribuables), l'article 5 du projet de loi de finances pour 2020 (1.6) prévoit le gel des bases et des taux de taxe d'habitation en 2020. Cela signifie que les taux d'imposition de cette taxe en 2020 sont égaux à ceux de 2019, que l'actualisation forfaitaire pour 2020 n'est pas appliquée sur la valeur locative de la taxe d'habitation et que la politique d'abattement ne peut être modifiée. La cotisation 2020 d'un contribuable peut donc évoluer en fonction de la structure familiale de ce contribuable (nombre de personnes à charge) et en fonction de l'évolution de la valeur locative moyenne du territoire (l'effet actualisation étant suspendu). Le cas échéant, les nouveaux contribuables dont le niveau de revenu ne permet pas d'obtenir le dégrèvement à 100% seront imposés en 2020, voire en 2021 et 2022.

En 2021, ce dégrèvement de taxe d'habitation est converti en exonération, laquelle est progressivement étendue aux autres contribuables, ceux dont les ressources étaient trop élevées pour leur ouvrir droit à la première vague des dégrèvements. Pour cette année, l'exonération des derniers redevables de la taxe d'habitation est de 30% et le produit de

cette taxe résiduelle (à taux et bases constants) est affecté au budget de l'Etat. En 2022, le taux de l'exonération de taxe d'habitation sur la résidence principale pour ces contribuables est porté à 65%. En 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée pour tout le monde.

3.2. A compter de **2021**, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation sur les résidences principales, ni les compensations d'exonérations qui peuvent s'y rattacher.

La suppression de la TH sur les résidences principales va connaître trois temps :

-En 2020 - Les communes (1.6 de l'article) n'ont pas la possibilité de fixer leur taux de taxe d'habitation qui est gelé à son niveau de 2019 et l'actualisation forfaitaire des bases est suspendue pour le calcul de la taxe d'habitation. En revanche, l'éventuelle augmentation physique des bases (imposition de nouveaux logements ou extensions de logements existants) leur est acquise. Il est à noter que la suspension de l'actualisation forfaitaire ne s'applique pas au foncier bâti (FB), et que le taux de cette dernière taxe n'est pas bridé en 2020. Les contribuables visés à l'article 1414 C du CGI (représentant la cible des 80%) sont intégralement dégrevés de leur cotisation de taxe d'habitation. Les autres contribuables sont normalement redevables de leur cotisation dans les conditions énoncées ci-dessus (taux et bases gelés). Par ailleurs, si le texte indique bien qu'il n'est pas possible de mettre en place une taxation sur les logements vacants au titre des années 2020 à 2022, rien n'est précisé quant à la majoration du taux de taxe d'habitation s'appliquant sur les résidences secondaires au titre de l'article 1407 ter du CGI. Pendant la période 2020-2022, le taux de la taxe d'habitation ne peut pas bouger, mais qu'en est-il de la majoration de ce taux ?

-En 2021 - C'est l'année 1 de la refonte/réforme fiscale ; en compensation de la disparition de la taxe d'habitation communale, les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe sur le foncier bâti des départements (2 de l'article 5), y compris compensations (6 de l'article 5). Les communes retrouvent leur pouvoir de taux (dans un nouveau dispositif d'encadrement des taux) mais ne peuvent délibérer en matière d'exonération de foncier bâti. Pour les communes, l'affectation du foncier bâti n'étant pas strictement équivalente à la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, un mécanisme de coefficient correcteur est mis en place, permettant une compensation à l'euro près dans les conditions proposées au 4.1 de l'article 5, c'est-à-dire sur la base d'un taux d'imposition 2017.

-En 2022 - Les communes peuvent à nouveau délibérer en matière d'exonération et d'abattement au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et, en 2023, elles retrouvent l'ensemble de leurs prérogatives en matière d'exonération et de taux. C'est ainsi que les communes peuvent à nouveau faire varier, sous réserve du respect des nouvelles règles de lien entre les taux, les taux de la taxe d'habitation, devenue « sur les résidences secondaires » et qu'elles peuvent prendre des délibérations applicables en matière d'imposition des logements vacants.

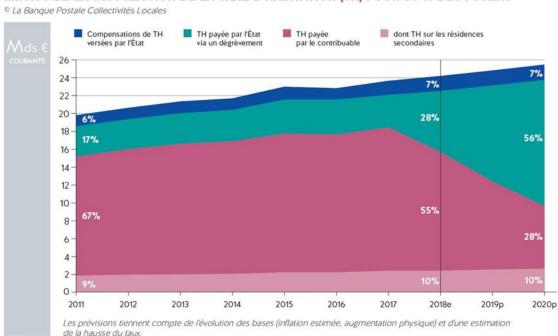
3.3. La question du coefficient correcteur (coef) occupe le point 4 de l'article 5. Il est le garant de l'équilibre de la réforme pour les communes, entre le produit dont elles disposaient au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le produit dont elles héritent au titre du foncier bâti. Il est défini pour chaque commune comme le résultat

d'une équation. Selon que le coefficient correcteur sera supérieur ou inférieur à 1, il représentera une forme de compensation ou de prélèvement (selon le signe). D'après un rapport sénatorial sur une simulation du ministère de l'Economie, Livry-Gargan ferait partie des 34 communes, sur les 40 de Seine Saint-Denis, sous compensées.

- 3.4. La question des exonérations départementales de foncier bâti (FB) est traitée dans le point 2 de l'article 5. Comme évoqué plus haut, les communes ne pourront prendre aucune délibération en matière d'exonération/abattement de FB pour l'année 2021 (2.6.1), leur pouvoir de délibération étant suspendu. Les dispositions relatives aux exonérations à deux ans (constructions nouvelles, reconstructions, ...) sur les bases de FB sont réécrites (2.2.2). Pour les locaux à usage d'habitation, ces exonérations s'appliquent de fait (c'est le cas actuellement pour les départements sans arbitrage possible), les communes ayant la faculté de limiter l'exonération à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base (alors qu'elles avaient la possibilité de la supprimer totalement). Pour les locaux qui ne sont pas à usage d'habitation, ces exonérations s'appliquent également de fait (là encore, c'est actuellement le cas pour les départements) pour 50% de la base imposable des communes sans qu'elles puissent revenir sur celle-ci (cette exonération avait été supprimée en 1992 pour les communes et les EPCI). Il semblerait que pour les autres exonérations de foncier bâti les délibérations des départements cessent de s'appliquer en 2021 au profit des délibérations communales. En revanche, pour éviter des ruptures dans l'imposition des redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties, un dispositif est mis en place (2.3.2) consistant à déterminer les bases d'imposition/exonérations à partir du rapport entre la somme du produit communal et du produit départemental de foncier bâti 2020 et la somme des taux communal et départemental de foncier bâti 2020. Cette correction prendra fin dès que les communes délibéreront pour modifier ces exonérations/abattements, sans que puisse être réduit l'avantage attendu du contribuable en termes de durée ou de quotité (2.6.2).
- 3.5. Compte tenu du bouleversement fiscal que cette réforme entraîne, le texte prévoit de nouvelles modalités pour la fixation des taux d'imposition. Pour le vote des taux 2021, par exemple, les taux de référence communaux de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont majorés des taux départementaux de cette taxe au titre de 2020 (2.3.1). S'agissant des règles de lien entre les taux, c'est le 3. de l'article 5 du présent projet de loi de finances qui tire les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et adapte le dispositif. Ainsi, le taux de foncier bâti devient le taux pivot dans l'établissement des règles de lien à la place du taux de la taxe d'habitation. Le taux de taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et les logements vacants, mais il n'est plus libre : il ne pourra pas augmenter plus que le taux de foncier bâti ou que le taux moyen pondéré des taxes foncières si cette dernière augmentation est inférieure et il ne pourra pas baisser moins que le taux de foncier bâti ou que le taux moyen pondéré des taxes foncières si cette dernière diminution est supérieure. Il est à noter que les communes ne pourront modifier le taux de la taxe d'habitation (concernant donc les résidences secondaires) au titre des années 2020 à 2022, mais que rien n'est précisé quant à la majoration dudit taux de taxe d'habitation (article 1407 ter du CGI).

S'agissant de l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition

L'application de l'équation d'actualisation donnerait un taux de +1.2% or, un amendement adopté en Commission des finances à l'Assemblée Nationale propose d'utiliser une actualisation forfaitaire à 0.9% pour la taxe d'habitation, les taxes foncières n'étant pas concernées par ce forfait.



IMPACT DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION (TH) POUR 80 % DES FOYERS

4/ Les concours financiers de l'Etat

Le PLF 2020 prévoit, à périmètre constant, une stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) or, l'évolution des prix hors tabac étant estimée à 1.0%, le pouvoir d'achat de la DGF continue à diminuer. Comme en 2019, la dotation d'ajustement se limite à une minoration de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et de la dotation pour transfert de compensations fiscales afin de financer la péréquation interne. Cette baisse est répartie au prorata des recettes réelles de fonctionnement 2018.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) augmentera a minima de 90 000 000€. Comme en 2019, le financement de la progression s'opère intégralement par écrêtement de dotation forfaitaire, c'est-à-dire par les communes elles-mêmes. La DSU 2019 de Livry-Gargan est de 584 781€.

La ville n'est plus bénéficiaire de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) du fait de l'évolution de son potentiel financier (PFi) passé au-dessus de 35 % de différence avec le PFi moyen national. Elle perd la part du mécanisme de maintien 2019, soit 498 348€.

Une reprise de la baisse des dotations d'Etat

Malgré le fait que les recettes de fonctionnement basées sur l'évolution de population (DGF, prestations de service en direction de la population, contributions directes) continueront de bénéficier, hors effets tarif ou base, d'une évolution naturelle à la hausse (+1.2% par an depuis 2012), en l'état actuel des connaissances du PLF (cf supra), les dotations d'Etat dans leur ensemble repartent à la baisse pour la Ville (-2.7% à 8 102 000€ en 2020 vs 8 419 000€ en 2019). La raison principale 2020 est l'impact de la seule perte de la part garantie de la DNP.

Par ailleurs, sans le plan de réduction des contributions de l'Etat pour redressement des finances publiques (CRFP), si les dotations d'Etat étaient restées à leur niveau de 2014, ce sont 10 462 000 € de recettes supplémentaires que la Ville aurait perçues sur la période, ce qui peut être mis en regard des besoins d'investissement et au final de l'encours d'endettement.

Recettes de fonctionnement	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Est. 2019	Est. 2020
DGF forfaitaire dont contribution au redressement déduite	8 841 674	7 892 878	6 214 646	5 273 026	4 794 311	4 800 856	4 806 000
DSU	347 471	350 598	354 104	455 373	523 921	584 781	657 000
DGD	90 606	84 344	107 383	90 606	90 606	90 606	90 606
FSRIF	1 435 710	1 846 419	2 052 641	2 165 192	2 445 069	2 444 858	2 548 450
Dotation nationale de péréquation				1 271 481	1 296 761	498 348	0
Total de recettes de participations de l'Etat	10 715 461	10 174 239	8 728 774	9 255 678	9 150 668	8 419 449	8 102 056
K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Encours au 31.12	25 049	29 632	29 521	28 486	27 755	34 892	

II/ L'impact du contexte local d'augmentation de la population de Livry-Gargan

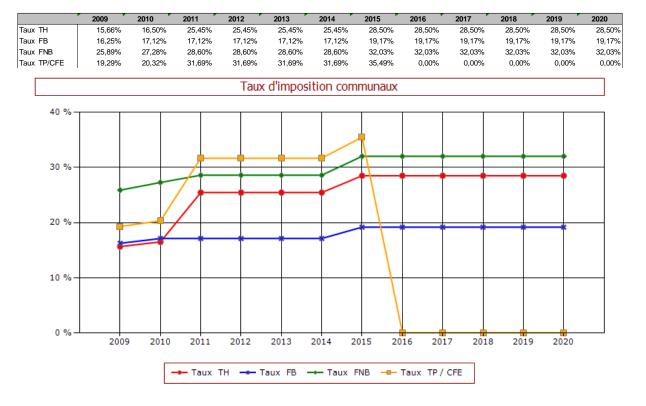
La population livryenne est en constante augmentation depuis 2012 sur un rythme de +1.1% par an soit +7.9% sur la période 2012-2019. La population des moins de 15 ans croit sur la même période de 1279 enfants (+16.2%), soit deux fois plus vite. La population rajeunit d'où un besoin d'équipements à anticiper pour la petite enfance et le secteur éducatif.

Les effectifs scolarisés en primaire et maternelle augmentent de 431 enfants (+8,4%) entre les rentrées scolaires 2014/2015 et 2019/2020 et le nombre de classes a augmenté dans le même temps de 32 (+17.6%). Il y a eu pour la seule rentrée 2019/2020 une augmentation de 176 enfants scolarisés soit l'équivalent de 4 classes (+2%), ce qui intègre l'obligation de scolarisation des enfants à 3 ans.



III/ Des taux d'imposition communaux inchangés

Comme vu dans le PLF, les communes n'ont pas la possibilité de fixer leur taux de taxe d'habitation qui est gelé à son niveau de 2019. Pour autant, le choix était réaffirmé en 2020 comme depuis 2016, de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux, ce qui ne présage en rien des choix des autres collectivités (département, EPT GPGE).



IV/ L'évolution des recettes de fonctionnement

Hors dotations et contributions (cf supra), des éléments positifs sont attendus en matière de recettes.

L'ouverture de la crèche des lutins du cèdre et l'augmentation du nombre de berceaux génère une augmentation des recettes du secteur Petite Enfance dans son ensemble, essentiellement grâce à la CAF.

L'augmentation des effectifs sur le secteur Scolaire est compensée sur les Animations périscolaires par l'effet report à la baisse de la fin de la Réforme des Rythmes Scolaires (baisse de subventionnement de la CAF, baisse de fréquentation des mercredis).

Sur le secteur de la Santé, le déploiement des actions du pôle Santé publique et Handicap suscite des financements de la CAF et de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Sur la Voirie, le bon volume d'activité des entreprises sur le domaine public et la hausse de tarifs du 2^e semestre 2019 doivent amener un effet report en matière de droits de voirie.

En matière de développement économique, la professionnalisation du suivi des dispositifs de publicité locale extérieure doit apporter un regain de taxe locale.

Dans le secteur du développement urbain, la bonne tenue du marché immobilier donne une tendance à la hausse de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

V/ L'évolution des charges de fonctionnement

1/ Un programme d'actions mesuré, raisonné et ambitieux pour tous.

1.1. En matière d'éducation : la continuité du Plan « Ecole »

La Ville de Livry-Gargan doit faire face à une hausse constante des effectifs scolaires et garantir un enseignement dans les meilleures conditions, assurer une restauration de qualité ce qui sera l'objectif d'introduire une alimentation bio.

1.2. Améliorer le cadre de vie en renforçant notre politique sur la propreté de la voie publique, facilitant l'accessibilité de la ville et en agissant pour l'Environnement

La propreté continuera d'être au cœur des préoccupations de la municipalité : un renforcement du plan propreté sera mis en place avec la délégation de la propreté du marché forain au délégataire du marché. Par ailleurs, la mise en place de cantonniers dans les zones commerçantes, notamment, permettra une action plus efficace en complément des 7 balayeuses.

La ville organise des réunions régulières avec la Société du Grand Paris pour suivre les développements techniques et les impacts sur la vie des Livryens des grands projets (Métro Ligne 16, TZen), ceci afin de défendre les intérêts des habitants. Un travail qui engage les

services municipaux, pour suivre des questions techniques, d'aménagement, d'accessibilité et de stationnement.

Par ailleurs, la ville mettra en œuvre un plan de rénovation des copropriétés dégradées.

Pour ce qui est de l'hygiène et de la salubrité, la municipalité a développé le service hygiène pour résorber l'habitat indigne dans les secteurs privés et publics. Elle a accentué les visites et augmenté les procédures en direction de l'ARS. Enfin, ce service développe, depuis 2017, plusieurs contrôles dans les commerces alimentaires.

1.3. La continuité du plan de renforcement de la sécurité

Fortement engagée dans l'amélioration de la sécurité et de la prévention depuis 2014, la Ville a fait le choix d'axer sa politique sur la proximité en 2020, avec la mise en place (fin 2019) d'un premier poste annexe de Police Municipale dans le secteur de Gargan.

1.4. Préserver et développer nos politiques de solidarité

La ville de Livry-Gargan continuera d'assurer ses politiques de solidarité en direction des habitants, notamment des plus fragiles, des personnes éloignées de l'emploi, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Après un travail conséquent sur la politique senior depuis 2016, la ville souhaite maintenant orienter sa politique sur les familles en situation précaire, dont les familles monoparentales, notamment grâce à l'ouverture de la nouvelle épicerie solidaire.

1.5. La mise en place d'une véritable politique Jeunesse

2020 verra également la poursuite de notre politique, en direction de la jeunesse, avec le développement des soutiens scolaires et la construction d'un nouvel espace sportif pour les jeunes.

1.6. Vie associative, Culture et Sport

Dans un contexte de fragilisation des politiques associatives, culturelles et sportives, la Ville continuera à développer une politique ambitieuse et dynamique dans ces domaines.

Ainsi, la Ville de Livry-Gargan continuera de soutenir le fort tissu local associatif, essentiel au dynamisme de la vie communale, à travers l'octroi de subventions qui atteindront cette année le million d'euros, un montant jamais égalé.

A budget constant, la culture s'ouvrira à de nouveaux publics.

La reprise progressive en gestion du COSEC, à finaliser par convention avec le département, modifiera les charges à horizon fin 2020.

2/ Les changements de réglementation et de périmètre de structures

L'ouverture de la crèche des lutins du cèdre au dernier quadrimestre 2019 a un effet report sur l'exercice 2020 sur les chapitres 011 de charges à caractère général de plusieurs services (petite enfance, bâtiment, fluides) et 012 de personnel.

L'intégration de produits bio et la montée en gamme des repas servis aux enfants a également un effet net d'augmentation du chapitre 011.

Le déploiement des actions du service santé publique et handicap courant 2019 a un effet report en 2020.

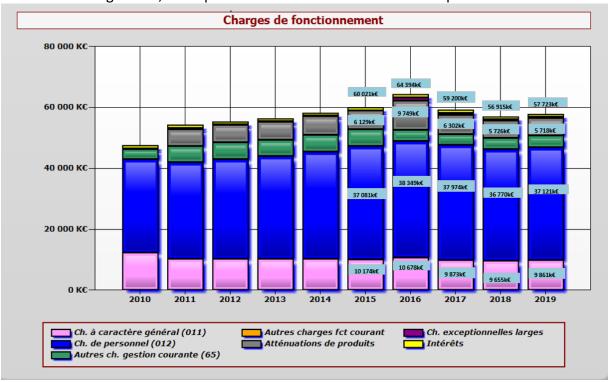
3/ L'objectif de maîtrise

Afin de permettre de conserver une épargne nette contribuant à financer les investissements, les objectifs du budget réel de fonctionnement pour 2020 sont de rester au plus près de la barre des 60 000 000€ après 56 915 000€ en 2018 (58 083 000€ au BP) et 58 843 000€ attendus en 2019, de stabiliser le chapitre 012, et de contenir, à périmètre comparable, les autres dépenses par rapport au Budget Global 2019.

Pour le budget annexe du Foyer Résidence Jean Lebas, l'objectif de dépenses réelles de fonctionnement est de rester à 780 000€ en 2020 après 799 000€ en Budget Global 2019 et 728 091€ en 2018.

Au cumul Ville et budget annexe, l'objectif serait donc inférieur à 61 000 000€ en 2020.





Le chapitre 011 de charges à caractère général a pour objectif d'être maintenu au même niveau hors effets de périmètre. Un effort de réduction avait été demandé en 2019 aux services pour un objectif 2019 BP+BS de 10 200 997€.

Le chapitre 012 de personnel est développé ci-après au 3/

Le chapitre 014 d'atténuations de produits correspond au prélèvement du FNGIR-Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (stable à 5 707 000€ en 2019 et prévision 2020), à la contribution au FPIC-Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (12 032€ en 2020 après 11 892€ en 2019), et à la CRFP-contribution au

redressement des finances publiques en 2016 et 2017 (0€ en 2019 comme en 2018 après 4 030 977€ en 2016 et 549 771€ en 2017).

Le chapitre 65 d'autres charges de gestion courante (4 052 000€ en BP+BS+DM 2019) intègre le contingent incendie (variable selon l'activité de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, et estimée pour 2020 à 900 000€ après 912 692€ en 2019), les indemnités des Elus (stables) et les subventions aux activités sociales du CCAS et aux associations que la municipalité souhaite augmenter pour accompagner le tissu local.

Le chapitre 67 de charges exceptionnelles devrait être maintenu à son niveau 2019 budgété de 257 358€ en l'absence d'éléments prévisibles.

Le chapitre 042 d'opérations d'ordre devrait rester au niveau des 2 500 000€ budgétés en 2019 (dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles, pour dépréciation des actifs circulants, pour amortissement de charges financières à répartir).

3/ Le personnel

3.1. Structure des effectifs au 30 septembre 2019 pour la ville

REPARTITION HOMMES & FEMMES PAR CATEGORIE				
Catégorie A Catégorie B Catégorie C				
Hommes	28	30	250	070
Femmes	67	65	538	978

PERSONNEL TITULAIRE & STAGIAIRE				
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	TOTAL
Administrative	22	141	163	
Technique	179	195	374	
Culturelle	7	12	19	
Sportive	6	1	7	
	0	74	74	743
Police municipale	23	13	36	
Animation	40	30	70	

PERSONNEL CONTRACTUEL SUR POSTE PERMANENT				
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	TOTAL
Administrative	6	10	16	
Technique	16	39	55	
Culturelle	6	4	10	
Sportive	7	1	8	208
Médico-Sociale	0	37	37	
Police municipale	0	0	0	
Animation	14	68	82	

3.2. Focus sur l'évolution des effectifs ainsi que sur le cout financier dédié à l'évolution des carrières du personnel communal : le glissement vieillesse technicité (GVT) mais également les réformes statutaires nationales depuis 2015

A noter que pour les années 2015/2016/2017/2018, les effectifs sont arrêtés à la date du 1^{er} novembre alors que pour l'année 2019 et eu égard au vote du BP en décembre 2019, les

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'agents rémunérés	1064	1058	993	988	978
Equivalents temps plein	971	976	918	907	912
Ecart équivalents temps plein	13	5	-58	-11	+5
Départs à la retraite	18	24	24	23	21
GVT (échelon, grade, promo interne)	92680	152766	150191	177159	131064
Réforme statutaire	382041	16379	335000	0	121068
Revalorisation indiciaire (augmentation du point)		108112	209000	0	0
effectifs sont arrêtés au 30 sentembre 2019.					

effectifs sont arretes au 30 septembre 2019.

On constate une légère augmentation des équivalents temps plein, soit 5 ETP par rapport à 2018, malgré une diminution des agents rémunérés au 30/09/2019, phénomène expliqué par une maitrise rigoureuse des postes de travail aboutissant à des non remplacements de départ à la retraite tout en augmentant les quotités de travail de certains postes et notamment des professionnels de santé au sein du Centre Municipal de Santé.

Cette stabilisation des effectifs correspond plus globalement à une rationalisation des postes de travail et au souci de maitriser les dépenses de masse salariale.

En parallèle, l'Autorité territoriale poursuit son plan pluriannuel de mise en stage.

36 agents ont ainsi accédé au statut de la Fonction Publique Territoriale entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 septembre 2019.

Cette mesure statutaire visant à mettre en stage avant titularisation tout agent sur poste vacant, dans les conditions prévues par la Loi, manifeste une volonté de valoriser les agents communaux de Livry-Gargan dont la manière de servir est jugée très satisfaisante mais également répond à la nécessité sociale de mettre un terme à des successions de contrats, synonymes de précarisation pour leurs titulaires.

Le plan pluriannuel de mise en stage atteint ses objectifs puisqu'à ce jour, tout agent recruté antérieurement au 1^{er} janvier 2018 sur emploi permanent et remplissant les conditions statutaires, a fait l'objet d'une mise en stage dès lors qu'il donnait satisfaction dans l'exercice de ses missions.

Par ailleurs, la carrière des fonctionnaires impacte largement le cout de la Masse Salariale à effectifs constants.

La politique de la collectivité en matière d'avancement de grade et de promotion interne vise à permettre au plus grand nombre d'agents de bénéficier d'un déroulement de carrière et d'être valorisé dans l'acquisition de ses compétences et de sa technicité.

En 2019, les avancements d'échelon, qui s'organisent désormais sur la cadence unique, les avancements de grade et la promotion interne se chiffrent à 131 064 €.

En revanche, le gel du point d'indice en 2019 comme en 2018 a eu lieu.

La relance des réformes statutaires liées au PPCR (parcours professionnel carrières et rémunérations) à compter de 2019 a impacté le budget de la collectivité à hauteur de 121 068 €.

3.3. Eléments de la rémunération au 30 septembre 2019

	VILLE
NBI	122 939,39 €
Régime indemnitaire	2 595 675,50 €
Traitement indiciaire	15 398 830,94 €
Heures supplémentaires	444 317,00 €
Avantages en nature	65 211,61 €
TOTAL	18 626 974,44 €

3.4. Temps de travail au 30 Septembre 2019

Depuis la transposition de la loi « Aubry » du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail par le décret du 12 juillet 2001 qui l'aménage dans la FPT, la durée de travail des agents publics, communaux notamment, est soumise au droit commun.

La durée du travail effectif est légalement fixée à 35 heures par semaine ou 37 heures assorties de 12 RTT.

3.5. Les enjeux de la Masse salariale 2020

Le BP 2019 consacre 37 636 017 € aux charges de personnel et frais assimilés. Il est proposé que le BP 2020 consacre le BP 2019 augmenté de 3,1% aux dépenses de personnel afin de couvrir le GVT, le PPCR, le Complément Indemnitaire Annuel (part variable du RIFSEEP liée à l'entretien professionnel) ainsi que les efforts de recrutement sur le secteur de la petite enfance, dont l'ouverture de la crèche des lutins du cèdre (12 postes créés) au dernier quadrimestre 2019, et de la mission santé publique et handicap.

Soit un BP 2020 correspondant à 38 816 723 €

Au même titre que pour l'exercice précédent, l'objectif principal pour l'année 2020 est la stabilisation des dépenses de masse salariale.

Pour ce faire, il semble nécessaire de poursuivre les actions menées à savoir :

- maintenir l'effort d'adéquation des postes de travail aux besoins de la collectivité et des usagers (nouveaux services, nouveaux métiers),

- poursuivre la gestion rigoureuse des remplacements d'agents absents au plus près des nécessités de services,
- accentuer les mutualisations de compétences et de postes de travail,
- mener une réflexion systématique sur l'opportunité de remplacer les départs à la retraite,
- suivre avec vigilance le recours aux heures supplémentaires, tout en privilégiant la récupération lorsque cela est possible,
- favoriser l'accès des agents toutes catégories confondues aux actions de formation pour maitriser les technologies, la législation et la technicité de leur poste de travail et ainsi augmenter leur opérationnalité comme leur confort dans le métier exercé.

Certaines dépenses assimilées à la masse salariale sont par ailleurs incompressibles. Il s'agit des dépenses associées à l'action sociale du personnel communal et notamment l'adhésion au CNAS à hauteur de 169 740 € en 2019.

La convention avec le Centre de Gestion de la Petite couronne pour la prestation de médecine préventive s'élève à 53 536 € en 2019.

Enfin, la collectivité a souscrit à une assurance du personnel couvrant les risques Accident du travail, Maladie professionnelle et Décès pour un montant total de 388 745 € en 2019.

Ces dépenses apparaissent au chapitre 012.

Si l'effort de maitrise des coûts de la masse salariale est désormais réel et visible, il n'est pas possible de tout réduire et notamment l'effet financier des mesures législatives appliquées et notamment la relance du PPCR, ainsi que le traditionnel Glissement Vieillesse Technicité, évoqués et chiffrés précédemment.

S'agissant des postes de travail, malgré une tendance chiffrée en préambule de baisse des effectifs, la continuité des services municipaux mais également la qualité du service public rendu aux livryens justifient leur maintien en nombre conséquent.

Par ailleurs, certains méritent d'être remplacés au motif des taux d'encadrement réglementaires dans les structures de la petite enfance comme dans les accueils périscolaires.

Le partenariat avec l'Education nationale explique également, au-delà de l'intérêt porté aux plus jeunes, l'effort particulier réalisé par la collectivité sur les postes d'ATSEM, effectifs qui augmentent régulièrement au regard des ouvertures de classes et des remplacements de personnel absent. Le même constat s'applique pour les agents de restauration au regard des effectifs inscrits.

4/ LES FRAIS FINANCIERS

Le chapitre 66 de charges financières 2019 était budgété (BP+BS+DM) à 876 302€. La charge 2020 ne devrait pas dépasser ce seuil en intégrant les intérêts des emprunts 2018 et 2019 mobilisés en 2019.

La ligne de Trésorerie de 5 000 000€ souscrite auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France en 2019 se prolongera au 1^{er} semestre 2020 et a vocation à être renouvelée selon un niveau à définir.

Depuis le début de l'année 2019, les taux d'intérêts sont orientés à la baisse. Alors qu'au premier trimestre, un resserrement monétaire était attendu et annoncé par la Banque Centrale Européenne (BCE), les tensions géopolitiques et les signes de fébrilité économique ont eu raison des marchés et des Institutions Financières. Au cours de l'été, dans l'attente d'une politique monétaire encore plus accommodante, les taux court et long terme sont repartis nettement à la baisse crevant tous les planchers historiques. Le CMS 10 ans (un swap qui permet d'échanger un taux à court terme par un taux à plus long terme) a ainsi été fixé à – 0,316% le 16 août 2019 (record historique).

Au cours de la réunion du 12 septembre dernier, la BCE a confirmé sa volonté de faciliter l'accès au crédit en abaissant une nouvelle fois le taux de dépôt à – 0,50% et en annonçant le retour de sa politique de rachat d'actifs dès le 1er novembre 2019 (Quantitative Easing).

Les taux court terme sont négatifs et devraient rester très bas encore longtemps. A noter que l'€STR vient de faire son apparition. Il s'agit du nouveau taux européen interbancaire au jour le jour qui devrait remplacer définitivement l'Eonia à partir du 1er janvier 2022.

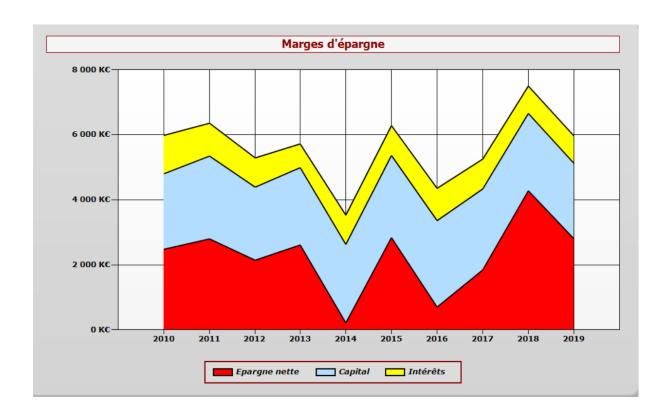
Les taux long terme sont historiquement bas. La volatilité est importante et leur orientation est corrélée aux décisions de politique monétaire. Après un recul amenant le CMS 10 ans autour de -0,316% pendant l'été 2019, cet index est redevenu positif sur ces dernières semaines. Ce contexte reste favorable à la maîtrise des taux dans la charge d'intérêt.

VI/ Le Budget annexe du Foyer Résidence Jean Lebas et l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Ce budget n'a pas d'impact significatif sur les tendances développées ci-dessus pour le budget Ville. Le total de Dépenses réelles de fonctionnement est de 824 620€ en 2019 soit 1.3% du budget Ville. Pour 2020, les objectifs de maîtrise des dépenses au niveau de 2019 sont identiques, via l'objectif de stabiliser la participation de la Ville à l'équilibre du budget. Les travaux d'investissement dans la réhabilitation des logements sont à financer par la capacité d'autofinancement, niveau à abonder comme chaque année en fonction du résultat 2019 et de son affectation.

VII/ L'évolution de l'Epargne Nette

Après la période de reconstitution de 2016 à 2018 (de 704 000€ à 2 312 000€), elle va diminuer en 2019 du fait de la perte du million d'euros de Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et en 2020 en raison de l'effet report de 498 000€ et des phénomènes impactant le fonctionnement tels que vus précédemment.



VIII/ Les investissements

1/ Une année 2020 consacrée au renforcement de notre politique en faveur du scolaire, du cadre de vie et de la réfection des voiries.

1.1. Le budget 2020 continue d'être guidé par la continuité du Plan « Ecole »

Sur la base d'une étude démographique sans cesse actualisée, ce sont ainsi plus de 6 400 000€ qui seront investis dans ce secteur, avec quelques opérations structurantes : comme la construction d'une nouvelle école élémentaire pour 4 600 000€, la restructuration des groupes scolaires Jacob, avec l'agrandissement de Jacob 2 pour 1 500 000€.

Par ailleurs, sur le secteur scolaire et périscolaire avec 230 000€, la Ville de Livry-Gargan continuera de porter des projets tournés vers la citoyenneté, le développement durable et la culture.

Enfin, le plan Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE) se poursuivra dans les écoles pour préparer au mieux les élèves livryens aux enjeux de demain. Pour cela, des tableaux numériques et des vidéoprojecteurs interactifs seront installés dans les écoles pour 130 000€. En parallèle, la fibre optique sera déployée dans nos groupes scolaires pour 40 000€.

1.2. Renforcer notre politique de fleurissement et améliorer la voirie et l'assainissement

Les espaces publics seront dotés d'une enveloppe globale de 2 600 000€ avec, comme priorité, des aménagements structurants d'espaces verts (110 000€) et de voirie (2 100 000€), comme sur la rue Pierre et Antonin Magne

1.3. Agir pour l'Environnement

La ville poursuivra l'entretien des bâtiments communaux (780 000€), avec un travail de mise aux normes, notamment en matière de sécurité incendie et d'accessibilité PMR (250 000€). Un plan pluriannuel de réfection énergétique des bâtiments communaux est également prévu.

Ainsi, après l'isolation du cinéma Yves Montand et de l'école élémentaire Bellevue, qui ont permis de réduire de 38% les coûts de fluides, la ville prévoit d'isoler le bâtiment 2 de l'école élémentaire Bellevue à hauteur de 200 000€ et aussi le remplacement des fenêtres à l'école Benoît Malon.

1.4. Recréer une offre de stationnement dans les quartiers

Sur ce point, la ville prévoit d'acquérir les parcelles réservées situées à l'angle Camille Desmoulins/Aristide Briand pour 1 100 000€, avec subvention équivalente de IDF Mobilités, pour lancer des études sur la réalisation d'un parking de 80 à 100 places, en amont du boulevard de Chanzy et de sa zone commerçante.

1.5. La continuité du plan de renforcement de la sécurité

La ville poursuivra ses efforts en finalisant l'installation de 10 caméras supplémentaires pour 500 000€.

1.6. Sport

La commune poursuivra sa réfection des équipements sportifs et notamment sa piste d'athlétisme pour 300 000€ avec subvention de la Région.

2/ LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Ces investissements 2020 sont intégrés dans un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui a vocation à intégrer un Plan Pluriannuel de Fonctionnement (PPF) en résultant et permettant d'alimenter une approche prospective.

PROGRAMME PLURIA	ANNUEL DES INVESTISSEMENTS					
DAS	Libéllé de la ligne de crédit	Cumul TTC BG 2019 (RC+BP+BS+DM)	Prévu TTC 2020	Prévu TTC 2021	Prévu TTC 2022	Prévu TTC 2023
Total général - DAS Pilot	age, ressources et sécurité publique	1 634 112,15	1 500 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00
Total général DAS - Habitat et développement urbain		7 725,98	-	-	-	-
Total général DAS - Emploi et développement économique		-	300 000,00	540 000,00	500 000,00	-
Total général DAS - Services urbains		4 106 274,59	4 500 000,00	5 150 000,00	4 520 000,00	4 250 000,00
Total général DAS - Solid	arité et action sociale	102 374,64	-	-	-	400 000,00
Total général DAS - Sant	é publique et handicap	157 946,12	-	-	-	-
Total général DAS - Sport		468 721,21	300 000,00	130 000,00	800 000,00	2 400 000,00
Total général DAS - Education et petite enfance		7 678 471,12	6 100 000,00	4 600 000,00	4 700 000,00	120 000,00
Total général DAS - Culture		708 657,11	-	450 000,00	350 000,00	-
TOTAL GENERAL		14 864 282,92	12 700 000,00	12 120 000,00	12 120 000,00	8 420 000,00

En termes de financements, le PPI intègre en 2020 différentes cessions de terrains dont 1 480 000€ sur opération de construction au 12/22 rue du consul général Nordling, 1 300 000€ sur la construction du marché Jacob et 1 200 000€ de Projet Urbain Partenarial (PUP).

IX/ Besoin de Financement, Encours de dette et Etat des Marchés

1/ Le Besoin de Financement

L'encours de dette périmètre Ville + budget Annexe Foyer Résidence Jean Lebas au 01/01/2020 est estimé à 31 926 123,29€ en raison de la mobilisation de 6 279 000€ d'emprunt courant 2019. Déduction faite de 2 437 158,90€ de remboursement de capital, le besoin de financement 2019 est estimé à +3 842 561,10€.

	RECETTES EMPI	RUNT 164:	1-16441-16818	DEPENSES	EMPRUNT 1	641-16818	BESOI	N DE FINANCE	MENT
	VILLE	FRJL	TOTAL	VILLE	FRJL	TOTAL	VILLE	FRJL	Montant
2015	7 100 000,00	0,00	7 100 000,00	2 516 777,79	18 133,35	2 534 911,14	4 583 222,21	-18 133,35	4 565 088,86
2016	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	2 654 021,71	14 383,35	2 668 405,06	-154 021,71	-14 383,35	-168 405,06
2017	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	2 501 508,28	13 133,35	2 514 641,63	-1 101 508,28	-13 133,35	-1 114 641,63
2018	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00	2 384 054,80	13 133,35	2 397 188,15	-684 054,80	-13 133,35	-697 188,15
2019	6 279 720,00	0,00	6 279 720,00	2 424 025,60	13 133,30	2 437 158,90	3 855 694,40	-13 133,30	3 842 561,10
2020	3 289 560,00	0,00	3 289 560,00	2 629 537,87	6 466,68	2 636 004,55	660 022,13	-6 466,68	653 555,45

Pour 2020, trois types d' instruments financiers sont adaptés aux problématiques de financement : à court terme via une ligne de trésorerie à calibrer vs 5 000 000€ en 2019, à moyen terme via du prêt relais de 3 à 5 ans pour le portage des recettes en attente comme les cessions de terrain ou les subventions sur réalisations à cheval sur 2 exercices, et à long terme via du prêt à plus de 25 ans pour les ouvrages structurants comme écoles et crèches.

2/ Situation de l'encours de dette

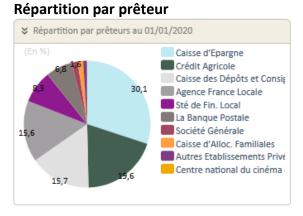
2.1. Caractéristiques de l'encours au 01/01/2020

L'encours global de dette consolidée au **01/01/2020** s'élève à 31 926 123,29 €.

Données Générales

Répartition par prêteur

Domices Generales				
Situation générale	01/01/2020	Prévi. 31/12/2020		
Encours	31 926 123,29€	32 515 712,74 €		
dont Budget Principal	31 858 664,46 €	32 454 720,59 €		
dont Budget Jean Lebas	67 458,83 €	60 992,15 €		
Nbre emprunts	36	<i>36</i>		
Encours swappé	- €	- €		
Nbre swap	0	0		
Durée résid. moyenne	15 ans 11 mois	16 ans 3 mois		



Répartition par stratégies de taux



Répartition Gissler



De 1 à 6 : risque indice croissant De A à F : risque structure croissant

Charge prévisionnelle de la dette



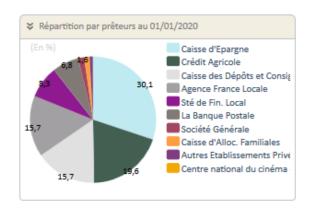


L'encours global de dette du Budget Principal au 01/01/2020 s'élève à 31 858 664,46 €.

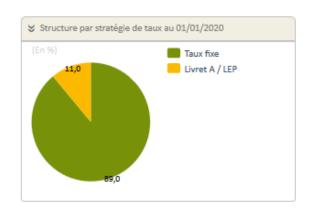
Données Générales

Situation générale	01/01/2020	Prévi. 31/12/2020
Encours	31 858 664,46 €	32 454 720,59 €
dont encours c/164	31 138 217,70 €	31 798 239,83 €
dont encours c/165	256 097,76 €	256 097,76 €
dont encours c/168	464 349,00 €	400 383,00 €
Nbre emprunts	34	34
Disponible emprunt	3 289 560,00€	- €
Encours swappé	- €	- €
Nbre swap	0	0
Disponible ligne	4 000 000,00€	- €
Durée résid. moyenne	15 ans 11 mois	16 ans 3 mois

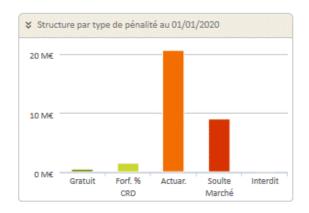
Répartition par prêteur



Répartition par stratégies de taux



Structure par type de pénalité



Charge prévisionnelle de la dette

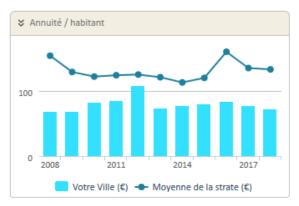


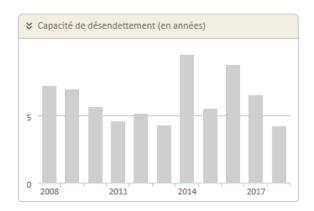


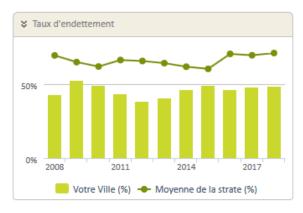
Evolution des ratios financiers depuis 2008

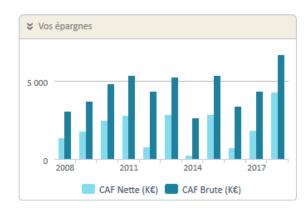
(Source : <u>www.collectivites-locales.gouv.fr</u> (Comptes individuels des collectivités locales))









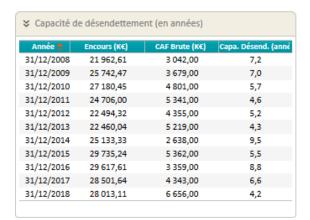


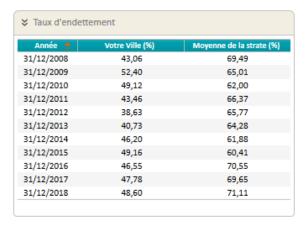
Evolution des ratios financiers depuis 2008

(Source: <u>www.collectivites-locales.gouv.fr</u> (Comptes individuels des collectivités locales))



Année 🜲	Votre Ville (€)	Moyenne de la strate (€)
31/12/2008	68,00	154,00
31/12/2009	68,00	129,00
31/12/2010	83,00	122,00
31/12/2011	85,00	124,00
31/12/2012	108,00	125,00
31/12/2013	74,00	121,00
31/12/2014	78,00	113,00
31/12/2015	80,00	120,00
31/12/2016	84,00	160,00
31/12/2017	78,00	135,00
31/12/2018	72,00	133,00





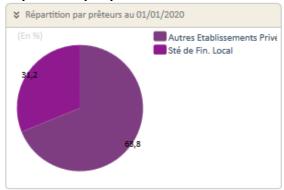


L'encours global de dette du Budget Jean Lebas au 01/01/2020 s'élève à 67 458,83 €.

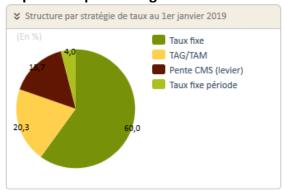
Données Générales

Situation générale	01/01/2020	Prévi. 31/12/2020
Encours	67 458,83 €	60 992,15 €
dont encours c/164	21 016,51 €	14 549,83 €
dont encours c/165	46 442,32 €	46 442,32 €
Nbre emprunts	2	2
Disponible emprunt	- €	- €
Encours swappé	- €	- €
Nbre swap	0	0
Disponible ligne	- €	- €
Durée résid. moyenne	2 ans 4 mois	1 ans 3 mois

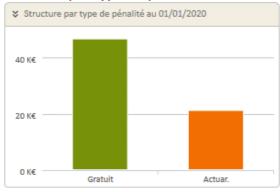
Répartition par prêteur



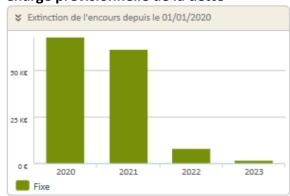
Répartition par stratégies de taux



Structure par type de pénalité



Charge prévisionnelle de la dette





2.2. Eléments synthétiques sur la gestion de la dette

L'encours global de dette au 01/01/2020 s'élève à 31 926 123,29 €, porte sur 36 contrats d'emprunt et est réparti à 99,79% sur le Budget Ville et à 0,21% sur le Budget Jean Lebas.

Au 01/01/2020, les indicateurs de durée et de performance sont les suivants :

- la durée résiduelle moyenne est de 15 ans et 11 mois du fait des durées d'amortissement longues mises en place sur le Budget Ville pour le financement des investissements récents;
- le taux moyen sur 2019 s'est élevé à 3,04% sur l'encours global.

Au 01/01/2020, la répartition par prêteur montre un partenariat avec :

- les établissements mutualistes (Groupe Caisse d'Epargne et Groupe Crédit Agricole avec respectivement 30% et plus de 19% de l'encours global) ;
- la Caisse des dépôts avec plus de 15% de l'encours global (avec notamment le financement du Groupe Scolaire Lucie Aubrac en 2014);
- et l'Agence France Locale (établissement dont la Ville est membre depuis 2015) avec plus de 15% de l'encours global avec notamment le rachat de créances DCL en 2018.

Depuis le démantèlement de Dexia le 1^{er} février 2013, l'encours souscrit auprès de la SFIL et de DCL (établissements issus du démantèlement) est en extinction dans l'encours de la Ville avec 8% de l'encours global pour la SFIL.

En effet, c'est désormais l'établissement La Banque Postale qui commercialise les nouveaux financements en remplacement de Dexia; ces financements une fois mis en place sont ensuite gérés avec les encours SFIL par CAFFIL.

P.m. : La Ville a ainsi souscrit le 14/12/2015 un financement long terme auprès de La Banque Postale pour 2 500 000€ sur le Budget Ville (cf. emprunt n°374).

Au 01/01/2020, la répartition par stratégie de taux fait apparaître une prépondérance de taux fixe (y compris les taux fixe à 0,00% de la Caisse d'Allocations Familiales) portant sur 89% de l'encours global de la Ville générant ainsi une sécurité budgétaire.

Seuls 11% de l'encours global de la Ville porte sur des indexations court terme ; il s'agit ici de l'index Livret A (taux d'intérêt réglementé fixé par la Banque de France). Par décision du Gouvernement prise en novembre 2017, le taux du Livret A doit rester bloqué à 0,75 % jusqu'au 31 janvier 2020.

Au 01/01/2020, l'encours global de la Ville porte uniquement sur la classification Gissler 1A.

Au 01/01/2020, l'extinction de l'encours se termine en 2044 avec le complet remboursement des emprunts n°371 (Caisse des dépôts), n°376002 (Caisse d'Epargne) et n°380 (Caisse d'Epargne) portant sur les financements des investissements récents du Budget VIIIe.

P.m.: L'extinction de l'encours du Budget Jean Lebas se termine en 2023 avec le complet remboursement de l'emprunt n°351 (emprunt SFIL).

Pour l'exercice 2020, l'encours de dette global en annuités porterait sur 3 544 000€ dont :

- 2 700 000€ de remboursement de capital ;
- 844 000€ de charges d'intérêts.

P.m.: l'encours de dette du Budget Principal donnant lieu à une annuité de 3 537 000€ (2 690 000€ de remboursement de capital et 843 000€ de charges d'intérêts) et l'encours de dette du Budget Jean Lebas à une annuité de 7 200€ (6 500€ de remboursement de capital et 700€ de charges d'intérêts).

2.3. Opérations menées au cours de l'exercice 2019

Nouveaux financements long terme:

✓ Nouveaux emprunts vs consultation 2018 (hors financements Caisse d'Allocations Familiales)

Rappel

La Ville de Livry-Gargan a lancé une consultation portant sur 5 700 000 € en juillet 2018. A l'issue de cette consultation, la Ville a retenu une enveloppe de financement Flexilis auprès de la Caisse d'Epargne pour 5 700 000 € dont 4 000 000€ restaient mobilisables sur l'exercice 2019.

La Ville a ainsi consolidé, le 15/03/2019, l'emprunt n°376002 pour 2 000 000€ intégralement affectés au Budget Ville. Les caractéristiques sont :

- Durée : 25 ans

- Taux d'intérêt : taux fixe de 1,46%

- Périodicité : trimestrielle

- Date de 1^{ère} échéance : 25/05/2019

- Mode d'amortissement : amortissement constant

- Remboursement anticipé partiel ou total autorisé avec le paiement d'une indemnité actuarielle

La Ville a également consolidé, le 27/05/2019, l'emprunt n°376003 pour 2 000 000€ intégralement affectés au Budget Ville. Les caractéristiques sont :

- Durée: 25 ans
- Taux d'intérêt : taux fixe de 1,39%
- Périodicité : trimestrielle
- Date de 1^{ère} échéance : 25/05/2019
- Mode d'amortissement : amortissement constant
- Remboursement anticipé partiel ou total autorisé avec le paiement d'une indemnité actuarielle
- ✓ Nouveaux emprunts vs consultation 2019 (hors financements Caisse d'Allocations Familiales)

Rappel

La Ville de Livry-Gargan a lancé une consultation portant sur 5 289 560€ en mai 2019. A l'issue de cette consultation, la Ville a retenu deux nouveaux emprunts.

La Ville a ainsi mobilisé, le 21/06/2019, l'emprunt n°380 pour 2 000 000€ intégralement affectés au Budget Ville. Les caractéristiques sont :

- Durée: 25 ans
- Taux d'intérêt : taux fixe de 1,09%
- Périodicité : trimestrielle
- Date de 1^{ère} échéance : 05/01/2020
- Mode d'amortissement : amortissement constant
- Remboursement anticipé partiel ou total autorisé avec le paiement d'une indemnité actuarielle

La Ville a également souscrit, le 03/06/2019, l'emprunt n°379 pour 3 289 560€ intégralement affectés au Budget Ville. Les caractéristiques sont :

- Durée: 25 ans
- Taux d'intérêt : taux fixe de 1,33%
- Mobilisation des fonds possible entre le 5 juin 2019 et le 22 juin 2020
- Versement automatique des fonds le 22 juin 2020
- Périodicité : trimestrielle
- Date de 1^{ère} échéance : 21/09/2020
- Mode d'amortissement : amortissement constant
- Remboursement anticipé partiel ou total autorisé avec le paiement d'une indemnité actuarielle
- ✓ Opérations de gestion de dette

La Ville n'a pas réalisé d'opérations de gestion active de dette (arbitrages d'index, remboursements aniticipés partiels ou totaux) au cours de l'exercice 2019.

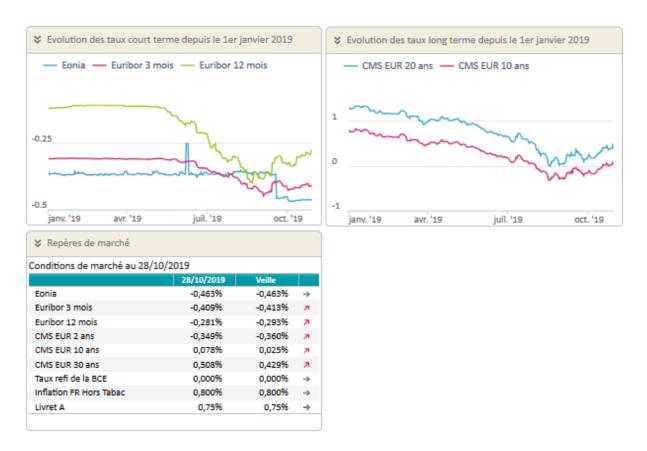
La Ville a par contre utilisé les phases de mobilisations des emprunts Caisse d'Epargne n°376002 et n°376003 pour arbitrer entre besoins de financement conjoncturel (avec la ligne

de trésorerie) et besoins de financement structurel (avec l'encaissement et la mise en amortissement des emprunts long terme à des dates et des périodicités choisies).

Nouveaux financements court terme:

La Ville de Livry-Gargan a également contractualisé en juin 2019 une ligne de trésorerie de 5 000 000€ auprès de la Caisse d'Epargne.

3. Situation sur les Marchés / Evolutions des références européennes court et long terme sur 2019



Depuis le début de l'année 2019, les taux d'intérêts sont orientés à la baisse. Alors qu'au premier trimestre, un resserrement monétaire était attendu et annoncé par la Banque Centrale Européenne (BCE), les tensions géopolitiques et les signes de fébrilité économique ont eu raison des marchés et des Institutions Financières. Au cours de l'été, dans l'attente d'une politique monétaire encore plus accommodante, les taux court et long terme sont repartis nettement à la baisse crevant tous les planchers historiques. Le CMS 10 ans a ainsi fixé à – 0,316% le 16 août 2019.

Au cours de la réunion du 12 septembre dernier, la BCE a confirmé sa volonté de faciliter l'accès au crédit en abaissant une nouvelle fois le taux de dépôt à – 0,50% et en annonçant le retour de sa politique de rachat d'actifs dès le 1^{er} novembre 2019 (*Quantitative Easing*).

Les taux court terme sont négatifs et devraient rester très bas encore longtemps. A noter que l'€STR vient de faire son apparition. Il s'agit du nouveau taux européen interbancaire au jour le jour qui devrait remplacer définitivement l'Eonia à partir du 1^{er} janvier 2022.

Les taux long terme sont historiquement bas. La volatilité est importante et leur orientation est corrélée aux décisions de politique monétaire. Après un recul amenant le CMS 10 ans autour de -0,316% pendant l'été 2019 (record historique) cet index est redevenu positif sur ces dernières semaines.

4. Observatoire des conditions de financement

Sur le marché bancaire, la tendance est là aussi plutôt bonne. La liquidité est au « rendezvous » avec des taux de couverture compris entre 400% et 500% lors des consultations bancaires. Seules les Collectivités connaissant des tensions financières ont toujours des difficultés à trouver des partenaires financiers.

Les produits proposés demeurent simples mais souvent efficaces :

- phase de mobilisation pouvant aller jusqu'à 18 mois,
- durée d'amortissement pouvant aller de 15 à 30 ans.

Compte tenu du contexte, les établissements prêteurs privilégient les taux fixes, choix qui permet souvent de sécuriser la nouvelle dette à un taux compétitif. Grâce à la baisse des taux sur le marché, les taux obtenus ont souvent été très attractifs.

Les références court terme Euribor ne rencontrent pas un grand succès d'autant plus que les offres prévoient toujours un *floor* sur indice à 0%, option qui ne permet pas de profiter des valeurs en territoire négatif. Les marges proposées sont même parfois supérieures au niveau du taux fixe rendant le choix de l'Euribor aberrant dans une seule optique d'optimisation budgétaire.

A noter enfin que si la couverture des « emprunts d'équilibre » est plutôt facile, le financement de projets reste compliqué en l'absence notamment de longues phases de mobilisation. La Caisse des dépôts reste souvent le seul recours mais à des conditions financières peu attractives tant par l'indexation proposée (Livret A à 0,75%) que par la marge (minimum 0,60%).

La demande d'emprunt en 2019 est légèrement plus importante qu'en 2018. L'approche de la fin du mandat explique pour partie cette prévision.

- La Caisse des Dépôts, devenue depuis le mois de mai 2018 La Banque des territoires, reste présente sur les gros volumes et/ou le très long terme.
 Les conditions financières de l'enveloppe PSPL, dont la marge sur Livret A a été réhaussée à 1,30% le 1^{er} avril 2018, devraient être revues courant 2020 dans la mesure où l'enveloppe PSPL devrait s'achever en fin d'année 2020.
- La Banque Postale, la Société Générale, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne réalisent une part importante des propositions.

- L'Agence France Locale poursuit son développement (310 Collectivités membres avant l'été 2019) et distribue de nombreux crédits (encours de 2,5 Milliards distribués au 1^{er} janvier 2019. Ainsi en 2018, l'Agence a accordé pour 916,5 millions de crédits à ses membres, soit une progression de près de 50 % par rapport à 2017.
- Si le Crédit Mutuel et Arkéa répondent assez souvent aux consultations, les propositions sont peu retenues car très souvent hors marché.
- L'émergence des plateformes de financement (Loanboox, Arkéa Lending Service et Capvériant) correspond à la digitalisation du crédit c'est-à-dire à « l'utilisation de la technologie dans l'industrie bancaire » pour permettre la mise en relation désintermédiée entre les Collectivités Locales et les investisseurs. Toutefois, les conditions financières actuellement proposées par les établissements prêteurs y compris l'Agence France Locale au Secteur Public Local n'ont pas permis à ces plateformes de réaliser un grand nombre d'opérations.

Annexe : Etat détaillé de la dette au 01/01/2020

Numéro fiche	Numéro du Contrat	Montant Initial	Devise	Organisme Prêteur	Affectation budgétaire de l'emprunt 01/01/2020	Budget	Gissler	Index	Dette en capital 01/01/2020	Dette en capital 31/12/2020	Annuités	Amortissement	Intérêts
351	MIN244251EUR	97 000,00	EUR	Sté de Fin. Local	100%	Jean Lebas	A1	Taux Fixe	21 016,51	14 549,83	7 198,16	6 466,68	731,48
C/165	C/165	46 442,32	EUR	Autres Etablissements Privés	100%	Jean Lebas	A1	Taux Fixe	46 442,32	46 442,32	-	-	-
													731,48
341	60137562471	1 500 000,00	EUR	Crédit Agricole	100%	Ville	A1	Taux Fixe	450 000,00	375 000,00	89 296,69	75 000,00	14 296,69
3411	60147945877	700 000,00	EUR	Crédit Agricole	100%	Ville	A1	Taux Fixe	218 750,00	183 750,00	42 525,00	35 000,00	7 525,00
343	MON227345EUR	670 000,00	EUR	Sté de Fin. Local	100%	Ville	A1	Taux Fixe	44 666,62	-	46 310,35	44 666,62	1 643,73
344	0156435	2 700 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	100%	Ville	A1	Taux Fixe	843 750,00	708 750,00	163 314,56	135 000,00	28 314,56
348	MON239664EUR	1 000 000,00	EUR	Sté de Fin. Local	100%	Ville	A1	Taux Fixe	362 500,00	312 500,00	63 874,33	50 000,00	13 874,33
349001	0000566/001	4 186 328,80	EUR	Agence France Locale	100%	Ville	A1	Taux Fixe	3 325 169,87	3 155 506,52	342 073,41	169 663,35	172 410,06
349002	0000567/001	2 000 000,00	EUR	Agence France Locale	100%	Ville	A1	Taux Fixe	1 665 781,24	1 588 585,12	163 566,88	77 196,12	86 370,76
350	MIN244251EUR	2 103 000,00	EUR	Sté de Fin. Local	100%	Ville	A1	Taux Fixe	455 650,00	315 450,00	156 058,99	140 200,00	15 858,99
352	60192320504	2 100 000,00	EUR	Crédit Agricole	100%	Ville	A1	Taux Fixe	454 999,53	314 999,49	158 369,18	140 000,04	18 369,14
353	MIN242351EUR	2 000 000,00	EUR	Sté de Fin. Local	100%	Ville	A1	Taux Fixe	533 333,48	400 000,16	153 332,85	133 333,32	19 999,53
355	1128611	3 000 000,00	EUR	Caisse des Dépôts et	100%	Ville	A1	Taux Fixe	1 000 000,00	800 000,00	244 400,00	200 000,00	44 400,00
356	1129633	1 200 000,00	EUR	Caisse des Dépôts et	100%	Ville	A1	Taux Fixe	488 916,36	399 403,58	111 122,88	89 512,78	21 610,10
358	0542/101/001	1 500 000,00	EUR	Société Générale	100%	Ville	A1	Taux Fixe	500 000,00	400 000,00	117 066,26	100 000,00	17 066,26
359	MON267694EUR	3 000 000,00	EUR	Sté de Fin. Local	100%	Ville	A1	Taux Fixe	1 245 759,84	1 026 951,38	262 587,88	218 808,46	43 779,42
360	60282239607	750 000,00	EUR	Crédit Agricole	100%	Ville	A1	Taux Fixe	192 307,70	160 256,42	37 604,92	32 051,28	5 553,64
361	10502	52 500,00	EUR	Caisse d'Alloc. Familiales	100%	Ville	A1	Taux Fixe	15 750,00	10 500,00	5 250,00	5 250,00	-
363	11640	50 400,00	EUR	Caisse d'Alloc. Familiales	100%	Ville	A1	Taux Fixe	15 120,00	10 080,00	5 040,00	5 040,00	-
364	2012022	50 400,00	EUR	Caisse d'Alloc. Familiales	100%	Ville	A1	Taux Fixe	20 160,00	15 120,00	5 040,00	5 040,00	-
367	13093J // 2013011	40 320,00	EUR	Caisse d'Alloc. Familiales	100%	Ville	A1	Taux Fixe	20 160,00	16 128,00	4 032,00	4 032,00	-
368	13094J // 2013012	60 480,00	EUR	Caisse d'Alloc. Familiales	100%	Ville	A1	Taux Fixe	30 240,00	24 192,00	6 048,00	6 048,00	-
369	201400356	105 840,00	EUR	Caisse d'Alloc. Familiales	100%	Ville	A1	Taux Fixe	63 504,00	52 920,00	10 584,00	10 584,00	-
371	5061806	4 000 000,00	EUR	Caisse des Dépôts et	100%	Ville	A1	Livret A	3 508 771,92	3 368 421,04	200 876,70	140 350,88	60 525,82
372	613048	4 000 000,00	EUR	Crédit Agricole	100%	Ville	A1	Taux Fixe	3 290 569,23	3 106 646,09	232 294,51	183 923,14	48 371,37
373	612715	2 000 000,00	EUR	Crédit Agricole	100%	Ville	A1	Taux Fixe	1 650 291,91	1 559 251,23	118 105,47	91 040,68	27 064,79
374	MIN513907EUR	2 500 000,00	EUR	La Banque Postale	100%	Ville	A1	Taux Fixe	2 156 250,00	2 031 250,00	168 242,19	125 000,00	43 242,19
375	9677120	1 500 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	100%	Ville	A1	Taux Fixe	1 218 750,00	1 143 750,00	97 383,76	75 000,00	22 383,76
376001	A7518137	1 700 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	100%	Ville	A1	Taux Fixe	1 632 000,00	1 564 000,00	96 113,76	68 000,00	28 113,76
376002	A7518137	2 000 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	100%	Ville	A1	Taux Fixe	1 940 000,00	1 860 000,00	107 886,00	80 000,00	27 886,00
376003	A7518137	2 000 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	100%	Ville	A1	Taux Fixe	1 960 000,00	1 880 000,00	106 827,00	80 000,00	26 827,00
377	20188011	139 860,00	EUR	Caisse d'Alloc. Familiales	100%	Ville	A1	Taux Fixe	139 860,00	125 874,00	13 986,00	13 986,00	-
378	2018010	139 860,00	EUR	Caisse d'Alloc. Familiales	100%	Ville	A1	Taux Fixe	139 860,00	125 874,00	13 986,00	13 986,00	-
379	986-988	3 289 560,00	EUR	Agence France Locale	100%	Ville	A1	Taux Fixe	-	3 223 768,80	87 799,24	65 791,20	22 008,04
379M	986-988	3 289 560,00	EUR	Agence France Locale	100%	Ville	A1	Eonia	-	-	3 143,37	-	3 143,37
380	5752590	2 000 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	100%	Ville	A1	Taux Fixe	2 000 000,00	1 920 000,00	102 805,22	80 000,00	22 805,22
C/165	CAUTIONS AU C/165	256 097,76	EUR	Autres Etablissements Privés	100%	Ville	A1	Taux Fixe	256 097,76	256 097,76	-	-	-
C/16871	C/16871	19 695,00	EUR	Centre national du cinéma et	100%	Ville	A1	Taux Fixe	19 695,00	19 695,00	-	-	-
				BUDGET VILLE					31 858 664,46	32 454 720,59		2 693 503,87	843 443,53
тоти	TOTAL GENERAL								31 926 123,29	32 515 712,74	3 544 145,56	2 699 970,55	844 175,01

CONCLUSION

L'année 2020 sera consacrée au renforcement de notre politique en faveur du scolaire, du cadre de vie et de la réfection des voiries.

Dans un contexte d'augmentation constante des effectifs scolaires et d'investissements structurants immobiliers et informatiques, la Ville de Livry-Gargan continuera de porter des projets tournés vers la citoyenneté, le développement durable et la culture.

La propreté continuera d'être au cœur des préoccupations de la municipalité, les espaces publics étant dotés de moyens pour les espaces verts, la voirie et la sécurisation des voiries y compris afin de lutter contre les incivilités.

La ville va poursuivre la défense des intérêts des habitants dans le cadre des grands projets (Métro Ligne 16, TZen) qui impactent l'aménagement, l'accessibilité et le stationnement, avec en ligne de mire de recréer une offre de stationnement dans les quartiers, au besoin par des acquisitions immobilières.

L'action pour l'environnement reste au cœur des travaux d'entretien des bâtiments communaux, avec un travail de mise aux normes et de réfection énergétique. Elle développe le service hygiène pour résorber l'habitat indigne dans les secteurs privés et

publics.

Elle continue de renforcer la sécurité par caméras et en axant sa politique sur la proximité avec un premier poste annexe de police municipale dans le secteur de Gargan.

Elle préserve et développe les politiques de solidarité en direction des personnes les plus fragiles, des seniors notamment grâce à la nouvelle épicerie solidaire.

Elle met en place une véritable politique Jeunesse de soutiens scolaires et d'espaces sportifs pour les jeunes.

Elle développe la vie associative, culturelle et sportive avec ambition et dynamisme, grâce au tissu local associatif fort qu'elle soutient avec des moyens et subventions inégalés.

En résumé, il s'agit pour 2020 d'un programme d'actions mesuré, raisonné et ambitieux pour tous.